



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Animaux de compagnie

Question écrite n° 58985

Texte de la question

M Roland Nungesser appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur sa question écrite du 4 juin 1990. Il avait été alors répondu (JO, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 30 juillet 1990) que les services de police étaient particulièrement sensibilisés aux vols d'animaux, comme aux actes de malveillance commis envers ceux-ci. Néanmoins, il semble que, dans un certain nombre de régions, les mêmes délits se multiplient. Il lui serait donc reconnaissant de lui faire connaître, d'une part, le bilan de l'action qui a été menée par les services de police et celui des sanctions qui ont été prises sur le plan judiciaire, et d'autre part, quelles mesures il entend prendre pour renforcer l'action à mener contre de telles pratiques, qui indignent l'opinion publique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services de police et de gendarmerie s'emploient à ne rien négliger qui puisse permettre l'identification et l'arrestation des auteurs de vol ou de trafic d'animaux, chaque fois qu'ils en ont connaissance. En outre, et de façon générale, des procédures judiciaires sont dressées contre toutes les personnes responsables de mauvais traitement ou d'abandon envers les animaux (1 500 affaires ont été traitées en 1991). Les vols d'animaux de compagnie ne sont pas répertoriés en tant que tels dans l'état statistique des services. Toutefois, les plaintes recues dans ce domaine restent peu nombreuses, car les disparitions d'animaux, généralement consécutives au fait qu'ils ont échappé à la surveillance de leur maître, ne peuvent, le plus souvent, être attribuées à une cause précise. C'est pourquoi, si l'action répressive de la police et de la gendarmerie est importante, les mesures de précaution prises par les propriétaires d'animaux domestiques le sont davantage encore. Il est en effet trop souvent constaté que de nombreux animaux sont laissés sans surveillance ou errent seuls sur la voie publique, sans même être munis d'un collier permettant l'identification du propriétaire. Quoi qu'il en soit, l'honorable parlementaire peut compter sur le concours de la police nationale, en liaison avec les instances locales concernées ou la SPA, pour lutter contre les vols et trafics dénoncés et prendre toutes dispositions propres à assurer la protection des animaux en détresse.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58985

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2641